

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 9 janvier 2018 à 20h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers Messieurs Michel Bonneville, Mark Handschin, Jean-Charles Fournier, Francis Lamarre, Michel Morin et Madame Édith Lamoureux.

Également présente : Madame Manon Donais, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. **OUVERTURE : 20 h 00**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2017**
- 3.1 **CORRECTION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2017**
4. **AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS**
 - 4.1 **DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS**
5. **LOISIRS ET CULTURE**

Aucun dossier à traiter.
6. **PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
 - a) Démission de Marc Bergevin du service des incendies
7. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Aucun dossier à traiter.
8. **HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**

Aucun dossier à traiter.
9. **FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES**
 - a) Présentation du Code d'éthique et déontologie des élus
 - b) Adoption du règlement 492 sur le traitement des élus 2018-2021
 - c) Approbation des prévisions budgétaires 2018 pour le transport adapté
 - d) Adoption du règlement 491 relatif aux taux de taxes 2018
10. **VARIA**
11. **COURRIER**
12. **QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**
13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : 20h25**

1. OUVERTURE

M. Martin Thibert maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-01-001 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. **ADOPTÉE.**

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE :

2018-01-002 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2017. **ADOPTÉE.**

3.1 CORRECTION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le point 3 de l'ordre du jour aurait dû se lire « Présentation du règlement 491 » au lieu de « Adoption du règlement 491 »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE :

2018-01-003 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 avec la correction proposée. **ADOPTÉE.**

4. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES COURANTS

LOISIRS ET CULTURE

C1800006	Joance Martin, honoraires pour projets MADA et PFM 2016-2017	4 720.00\$
C1800007	Forme Atout, cours Zumba et Abdo-fessiers vers. 1 / 2	1 289.31\$

PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

C1800008	TransDev Québec, inspection 3 véhicules du Service incendie	357.68\$
C1800009	Municipalité de Venise-en-Québec, entraides incendies 2017	633.22\$
C1800010	Municipalité de Saint-Alexandre, entraide incendie	100.54\$
C1800011	Cauca, service Survi-Mobile du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2018	241.45\$
C1800012	PG Solutions, soutien technique 2018 du programme Première Ligne	804.83\$
C1800013	Assoc. Chefs en sécurité incendie, cotisation 2018	293.19\$

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun fournisseur à payer.

HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

C1800014	André Méthé transport, remplacement bonhomme aqueduc et digue castors	1 037.65\$
C1800015	Transport adapté du Haut-Richelieu, quote-part 2018	8 258.00\$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

C1800016	Fédération Québécoise des municipalités, adhésion 2018	1 258.12\$
C1800017	Papeterie Cowansville, étiquettes laser pour dossiers	53.57\$
C1800018	Monty Sylvestre conseillers juridiques, honoraires d'octobre à déc. 2017	1 169.45\$
C1800019	Solution Burotic 360, frais de photocopies du 28 sept. Au 23 déc. 2017	437.50\$
C1800020	Trophées Marko, plaquettes d'identifications des élus	47.89\$

Pour un total de : 20 702.40\$

2018-01-004 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyé par M. Michel Bonneville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les dépenses au montant total de 20 702.40\$ soient autorisées pour le paiement des comptes courants tels que présentés. ADOPTÉE.

4.1 DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.

Dépenses incompressibles – Règlement 413

Salaire des élus	Janvier 2018	3 412.41\$
Salaire des employés (admin., voirie et parc)	Décembre 2017	13 219.00\$
Salaire des pompiers	Novembre 2017	1 391.20\$
Salaire des pompiers	Décembre 2017	2 755.23\$

C1800001	L'Homme et fils inc., frais de poste et timbres	328.22\$
C1800002	Garage Yves St-Laurent, essence camion voirie	75.00\$
C1800003	Financière Manuvie, assur. Collective – Janvier 2018	1 414.32\$
C1800004	Gestim inc., serv. Inspection municipale – Décembre 2017	2 457.03\$
C1800005	Chauffage P. Gosselin, huile à chauffage Caserne	874.47\$
C1800021	Agence du revenu du Canada, retenue sur salaire	323.27\$

L1700110	MRC Haut-Richelieu, frais d'équivalence Pompier 1	31.71\$
L1700111	Hydro-Québec, électricité Caserne et Bibliothèque	311.99\$
L1700112	Hydro-Québec, électricité Enseigne numérique	73.71\$
L1700113	Hydro-Québec, électricité lumières de rues	649.59\$
L1700114	Receveur général du Canada, DAS de novembre 2017	1 393.04\$
L1700115	Ministère du Revenu du Québec, DAS de novembre 2017	3 869.49\$
L1700116	Desjardins services de cartes, bacs de rangement, adaptateur eau potable, Chaise bureau réception et cartes cadeaux lutins fête de Noël	922.26\$
L1800001	MRC Haut-Richelieu, gestion matières résiduelles – Janvier 2018	4 878.21\$
L1800002	Hydro-Québec, électricité Centre communautaire	1 248.83\$
L1800003	Receveur général du Canada, DAS de décembre 2017	2 599.71\$
L1800004	Ministère du Revenu du Québec, DAS de décembre 2017	5 942.61\$

Pour un total de : 48 171.30\$

Dépenses autorisées par résolution

Aucun fournisseur à payer par résolution.

Pour un total de : 0.00\$

5. LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier à traiter.

6. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

A) DÉMISSION DE M. MARC BERGEVIN DU SERVICE DES INCENDIES

2018-01-005 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la démission de M. Marc Bergevin comme pompier volontaire au service des incendies. **ADOPTÉE.**

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun dossier à traiter.

8. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

Aucun dossier à traiter.

9. FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

A) PRÉSENTATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de mettre à jour l'actuel Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et présentation du projet de règlement 493 est donné à la présente séance ordinaire du 9 janvier 2018 par le conseiller Monsieur Michel Bonneville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE :

2018-01-006 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le projet de règlement 493 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux tel que décrit ci-après. **ADOPTÉE.**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 493
RELATIF À LA RÉVISION DU CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2018 par le conseiller Monsieur Michel Bonneville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

« 6.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

7. Sanctions

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

SIGNÉ :

MARTIN THIBERT
Maire

MANON DONAIS
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

B) ADOPTION DU RÈGLEMENT 492 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS 2018-2021

CONSIDÉRANT QUE la présentation du règlement 492 et l'avis de motion a été donné par le conseiller M. Michel Morin à la séance ordinaire du 5 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

2018-01-008 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement 492 relatif au traitement des élus 2018-2021, tel que présenté et sans modification, lors de la séance du 5 décembre 2017. ADOPTÉE.

C) APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2018 soumises par l'organisme délégué, soit « *Transport adapté du Haut-Richelieu* », à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2018 ont été approuvées le 22 novembre 2017 par le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 8 258.00\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Sébastien pour le transport adapté aux personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE :

2018-01-007 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Édith Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-Sébastien nomme la *Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* en tant qu'organisme mandataire et *Transport adapté du Haut-Richelieu* en tant qu'organisme délégué pour l'année 2018;

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 8 258.00\$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Sébastien, et d'en autoriser le paiement. **ADOPTÉE.**

D) ADOPTION DU RÈGLEMENT 491 RELATIF AUX TAUX DE TAXES 2018

CONSIDÉRANT les nouvelles règles en vigueur pour la présentation et l'adoption d'un règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 491 relatif aux taux de taxation 2018 a été présenté et adopté lors d'une même séance;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2017, ledit règlement 491 devait être seulement lu et présenté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont tous d'accord à corriger le procès-verbal du 12 décembre 2017 pour la présentation dudit projet de règlement 491;

EN CONSÉQUENCE :

2018-01-009 Il est proposé par Mme Édith Lamoureux, appuyé par M. Francis Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement 491, relatif aux taux de taxes pour l'année 2018. **ADOPTÉE.**

10. VARIA

A) AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR LA PEINTURE DES PANNEAUX DIVISEURS DES SALLES DE TOILETTES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

2018-01-010 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Jean-Charles Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 1 155.00\$ soit autorisée pour la peinture des panneaux diviseurs des salles de toilettes du Centre Communautaire. **ADOPTÉE.**

B) AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN RIDEAU DIVISEUR POUR LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a de plus en plus de demandes de location de salle pour des groupes de 100 à 150 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le Pavillon des loisirs et le Centre communautaire peuvent accueillir respectivement, 50 et 300 personnes;

CONSIDÉRANT QU'il y a la possibilité de faire une plus petite salle avec un rideau diviseur;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait un coût moindre pour l'entretien suite à une location;

EN CONSÉQUENCE :

2018-01-011 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 14 600.00\$ soit autorisée pour l'achat d'un rideau diviseur pour la salle du Centre Communautaire. ADOPTÉE.

11. COURRIER

Lettre du 20 décembre 2017 du Ministère de la Sécurité publique pour la contribution budgétaire 2018 pour le service policiers de la Sûreté du Québec au montant de 186 579.\$ et indiquant une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) au montant de 36 787.\$, ce qui résulte à un montant de 149 792.\$ pour la part de la municipalité de Saint-Sébastien.

12. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Le maire invite les gens de l'assistance à poser leurs questions.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2018-01-012 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée à 20h25. ADOPTÉE.

Martin Thibert,
Maire

Manon Donais,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

